



Esque la loi prévoit une part d'héritage pou une belle fille??

Par **cathy**, le **23/11/2010** à **17:24**

Bonjour maitre,rnrn Suite au décès de ma belle mère il y a quelques jours on me demande la copie du livret de famille, je suis veuve depuis 35 ans , sans enfant de cette union, non remariée depuis, esque la loi prévoit une part d'héritage?rnrnje vous remerçi par avance de votre réponcernrnsincères salutations

Par **Clara**, le **23/11/2010** à **17:34**

Bonsoir, enlevez votre numero de telephone, vous etes sur un site public et vous risquez d'avoir des appels inutiles

Par **mimi493**, le **23/11/2010** à **19:00**

Vous n'êtes pas héritière de votre belle-mère et vous ne pouvez hériter de la part de votre mari décédé (seuls les enfants peuvent).rnIl n'y a que si votre belle-mère a fait un testament pour vous léguer quelque chose, que vous aurez quelque chose.

Par **Clara**, le **23/11/2010** à **19:12**

Vous n'etes pas une heritiere de vos beaux parents car vous n'avez pas le lien du sang, par contre rien ne leur interdisait d'etablir un testament en votre faveurrnDans ce cas, les droits à payer sont de 60% après abattement de 1596 eurosrnPar contre, je ne suis pas juriste, appelez moi ClararnrnBonne soiree

Par **cathy**, le **23/11/2010** à **21:19**

bonsoir maitre,rnbien je vous remerçi de votre réponce le doute est éffassérnje suis très satisfait de ce site que je connaissais pas très bonne soiréernet merci cathy

Par **lumine**, le **11/10/2019** à **22:37**

Bonsoir maître rnPar ordre : Ma belle mère est décédée , mon mari est décédé , mon beau père est décédé , il reste plus que ma belle sœur et moi sans enfants .rnAprès la vente d'une maison je suis héritière de ma belle mère rndont la part de mon mari .rnPouvez vous m'expliquer à combien de part ai-je droit.....rnCordialement rn

Par **Tisuisse**, le **12/10/2019** à **08:17**

ATTENTION : belle mère signifie que votre père était remarié avec cette femme sinon elle n'est strictement rien pour vous et vous n'héritez pas sauf si des dispositions testamentaires ont été prise dans ce sens.

Par **jos38**, le **12/10/2019** à **08:51**

bonjour tissuisse. il me semble que lumine parle des parents de son mari : sa belle-mère décédée dont son mari décédé a hérité(maison) puis le père de celui-ci décède . il reste sa belle-soeur (soeur de son époux) et elle

Par **Lag0**, le **12/10/2019** à **09:57**

[quote]rnATTENTION : belle mère signifie que votre père était remarié avec cette femme sinon elle n'est strictement rien pour vousrn[/quote]rnBonjour Tisuisse,rnrnBelle-mère = mère du conjoint !rnMais effectivement, il n'y a pas de lien familial entre la belle-mère et la belle-fille, cette dernière n'est pas héritière de la première.rnrnAu décès de la belle-mère, c'est le mari de [LUMINE](#) qui a hérité de sa mère. Au décès du mari, [LUMINE](#) a hérité de lui. Mais [LUMINE](#) n'a jamais hérité directement de sa belle-mère.rnrnQuant au décès du beau-père (père du mari de [LUMINE](#)), [LUMINE](#) n'est, là aussi, pas héritière.